



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement de la zone d'activités au lieu-dit La Pérauderie sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay et préalable à :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,**
- le permis d'aménager,**
- la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-2, L. 123-6, L. 181-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- la demande d'autorisation environnementale et le permis d'aménager déposés par la société SAS AMENAGEMENT PARÇAY MESLAY ;
- la demande de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme déposée par Tours Métropole Val de Loire ;
- le courrier du 8 janvier 2025 de Tours Métropole Val de Loire sollicitant une enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation environnementale, le permis d'aménager et la demande de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay ;
- le courrier du 23 janvier 2025 du préfet d'Indre-et-Loire proposant que ses services organisent la procédure d'enquête publique conjointe ;

- la demande de complément de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 4 mars 2025 ;
- la note en réponse à la demande de compléments par la société SAS AMENAGEMENT PARÇAY MESLAY du 20 mai 2025 ;
- l'avis de l'agence régionale de santé du 24 février 2025 ;
- le courrier de constat d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAe) du 24 janvier 2025 portant sur le dossier relatif à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- l'avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5314 du 19 septembre 2025 portant sur le dossier relatif à l'autorisation environnementale et au permis d'aménager ;
- le rapport de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 18 juin 2025 déclarant le dossier complet et recevable ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans du 22 octobre 2025 désignant Monsieur Pierre AUBEL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francis LÈRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- la décision rectificative du tribunal administratif d'Orléans du 3 novembre 2025 désignant Monsieur Francis LÈRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement de la zone d'activités au lieu-dit La Pérauderie sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay et préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, au permis d'aménager et à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay du lundi 19 janvier 2026 au lundi 16 février 2026 ;
- le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 17 mars 2026 ;
- la transmission du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur le 23 février 2026 au pétitionnaire ;
- le courrier préfectoral du 10 avril 2026 adressé à Tours Métropole Val de Loire proposant une nouvelle enquête publique conjointe sur les présentes demandes des pétitionnaires en raison des irrégularités ayant entaché la procédure d'enquête publique conjointe susvisée ;
- le courrier de la société SAS AMENAGEMENT PARÇAY-MESLAY du 16 avril 2026 demandant la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour permettre la réalisation d'une nouvelle enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant prorogation du délai de procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société SAS AMÉNAGEMENT PARÇAY-MESLAY relative au projet d'aménagement de la zone d'activités au lieu-dit de la Pérauderie sur la commune de Parçay-Meslay jusqu'au 23 octobre 2026 ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans du 27 avril 2026 désignant Monsieur Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant ce qui suit :

Une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, le permis d'aménager et à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay concernant le projet d'aménagement de la zone d'activités au lieu-dit La Pérauderie sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay prescrite par arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 s'est déroulée du lundi 19 janvier 2026 au lundi 16 février 2026.

Plusieurs irrégularités ont entaché cette procédure d'enquête publique. D'une part, la durée de l'enquête publique était inférieure à la durée minimum de trente jours telle que prévue par les dispositions du code de l'environnement. D'autre part, les mesures de publicité, s'agissant de l'affichage aux abords du site, ont été jugées insuffisantes.

Compte-tenu de ces irrégularités et de l'accord des pétitionnaires pour réaliser une nouvelle enquête publique sur le projet d'aménagement de la zone d'activités « La Pérauderie » à Parçay-Meslay, il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à une nouvelle enquête publique conjointe, conformément aux dispositions précitées.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay à une enquête publique conjointe portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- la demande de permis d'aménager n° 37179 24 N0003,
- la demande de révision alléguée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay.

Le projet consiste en l'aménagement de la zone d'activités d'une superficie d'environ 30,7 hectares sur la commune de Parçay-Meslay au droit de la zone d'aménagement concerté du Cassantin (lieu-dit « La Pérauderie »).

Article 2 : ouverture et clôture de l'enquête publique

Cette enquête publique conjointe se déroulera du lundi 15 juin 2026 à 9H00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17H00.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick ANDRÉ est désigné commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique.

Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 4 : siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Parçay-Meslay située au 58 rue de la Mairie à Parçay-Meslay (37 210).

Article 5 : mesures de publicité

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet et aux frais du responsable de projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de l'enquête au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le samedi 18 juillet 2026.

Dans les mêmes conditions, le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé.

Cet avis sera consultable sur le site internet des services de l'État et dans le département d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours) et sur le site dédié à l'enquête (www.registre-dematerialise.fr/7313/).

Article 6 : composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, d'une demande de permis d'aménager n°37179 24 N0003 et de la demande de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay.

Il contient une étude d'impact et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n°2025-5314 le 19 septembre 2025.

Il comporte également copie des observations et contributions du public recueillies au cours de la première enquête publique conjointe qui s'est déroulée du lundi 19 janvier 2026 au lundi 16 février 2026.

Article 7 : consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées et ce pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 15 juin 2026 à 9H00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de la commune de Parçay-Meslay, siège de l'enquête.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête mentionné à l'article 4 du présent arrêté, et, à tout moment sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/7313/

Article 8 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet :

– sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet précité dédié à l'enquête (www.registre-dematerialise.fr/7313/)

– par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée : enquete-publique-7313@registre-dematerialise.fr

– sur un registre établi sur feuillets non mobiles et déposé en mairie de la commune de Parçay-Meslay. Ce registre d'enquête, ouvert en mairie, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

– par courrier postal à la mairie de la commune de Parçay-Meslay (située au 58 rue de la Mairie – 37 210 Parçay-Meslay), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les contributions adressées par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Saint-Pierre (2 rue de la Sablonnière à Parçay-Meslay), selon le calendrier suivant :

- le lundi 15 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 25 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 17 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 10 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête et les dossiers seront transmis dans les vingt-quatre heures par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 11 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra les registres et dossiers d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans la mairie concernée, pendant une durée d'un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et le permis d'aménager.

L'approbation de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay fera l'objet d'une délibération de Tours Métropole Val de Loire.

Article 13 : autorité responsable du projet

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès des pétitionnaires.

Pour ce qui relève des demandes d'autorisation environnementale et du permis d'aménager, les demandes seront adressées :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mhalmeida@ax-dev.eu
- par courrier postal à l'adresse suivante : SAS AMENAGEMENT PARÇAY MESLAY – 83, rue La Boétie – 75 008 PARIS.

Pour ce qui relève de la demande relative à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Parçay-Meslay, les demandes seront adressées :

– par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.parcay-meslay@tours-metropole.fr

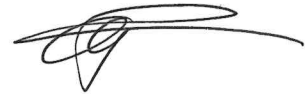
– par courrier postal à l'adresse suivante : TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – 60, avenue Marcel Dassault – CS 30 651 – 37 206 TOURS Cedex 3

Article 14 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le président de Tours Métropole Val de Loire, le maire de la commune de Parçay-Meslay, le directeur général de la société SAS AMENAGEMENT PARCAY MESLAY, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 18 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE